



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de VEDRINES SAINT-LOUP  
Alignement de la parcelle N°699 section A

***Route Départementale n°990 (En agglomération)***

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de M. et Mme Alain et Roselyne DELORME désirant délimiter la propriété cadastrée sous le numéro 699 section A par rapport au Domaine Public Routier du Département,

Vu le plan joint en annexe,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Définition de l'alignement**

L'alignement de la parcelle n°699 section A située en bordure de la Route Départementale n°990 dans l'agglomération de Védrières Saint-Loup est définie selon la ligne rouge joignant les points 5,48,42,41,53 sur le plan ci-joint.

### **ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 3 : Délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Maire de Védrières Saint-Loup
- M. et Mme Alain et Roselyne DELORME

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 7 Avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour



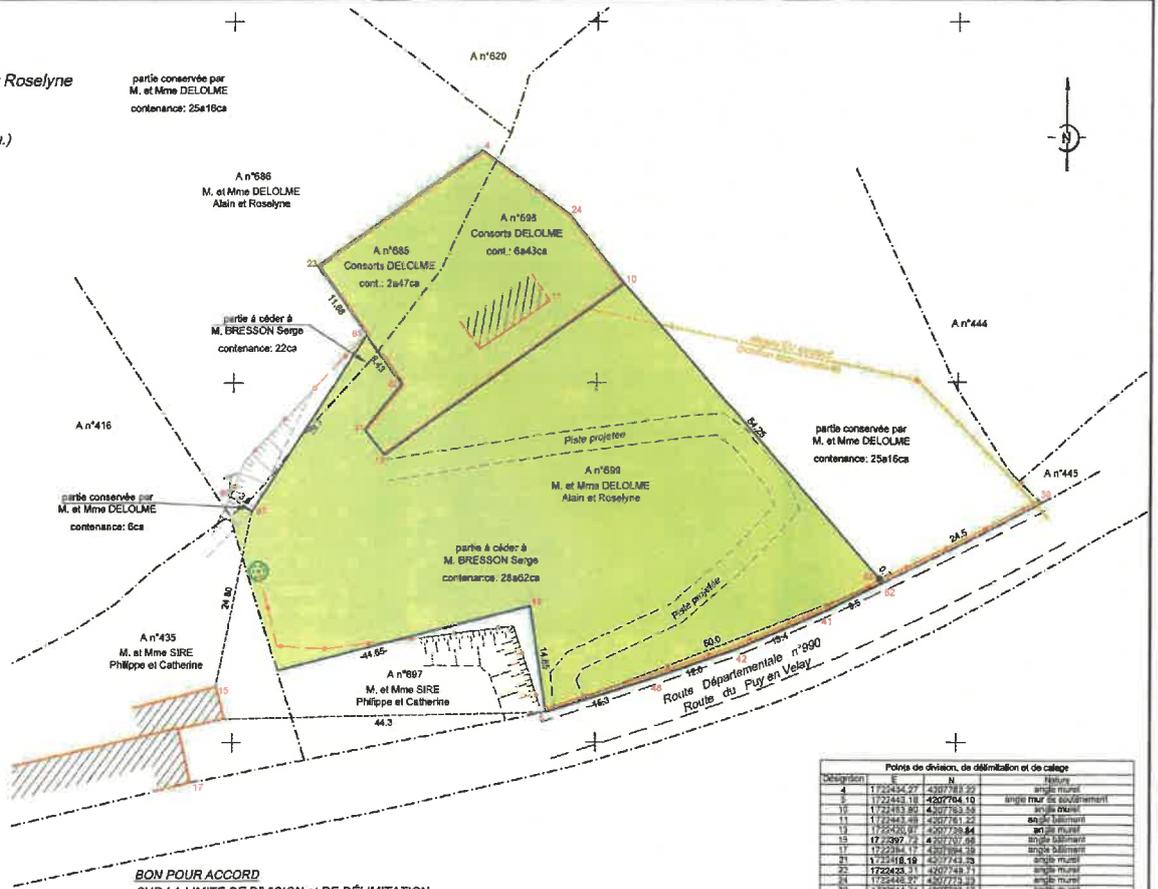
**Jean-Claude TOURNIER**

DÉPARTEMENT DU CANTAL  
 Commune de VÉDRINES SAINT LOUP  
 Le bourg  
 Propriété de M. et Mme DELOLME Alain et Roselyne  
 parcelles A n°686, 699  
 Propriété des consorts DELOLME:  
 - Mme DELOLME Marie-Antoinette (usu.)  
 - M. DELOLME Alain (n.p.)  
 - Mme DELOLME Karine (n.p.)  
 parcelles A n°685, 698  
 cession à M. BRESSON Serge  
 PLAN DE DIVISION et de DÉLIMITATION  
 dressé le 21/02/2025  
 Echelle 1/500

- LEGENDE:**
- Limite définie en 1986
  - Limite de délimitation
  - Limite de division
  - Clôture
  - Mur
  - Mur de soutènement
  - Bord goudron
  - Application cadastrale
  - A n°699 Numéro de parcelle
  - Borne nouvelle

**Notes:**

- La limite 5-43-42-41-62 fait l'objet d'un Procès Verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques auquel ce plan est annexé.
- Les limites 10-53-62 et 65-67-68 représentent les limites de division des parcelles A n°685 et 699.
- Les limites 10-24-4-23-22-21-13-10 et 5-63-64 sont conformes au croquis de piquetage de 1986 annexé au DA n°91 dressé par M. ROCHE Albert, géomètre expert à Saint Flour.
- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
- Les parcelles A n°699, 698 sont les Fonds Dominants d'un droit de Inondés, réseau EU, sur la parcelle A n°699p (Fonds Servant).



**BON POUR ACCORD**  
 SUR LA LIMITE DE DIVISION et DE DÉLIMITATION  
 M. BRESSON Serge      M. DELOLME Alain      Mme DELOLME Roselyne née MAURANNE      Département du CANTAL représenté par

Points de division, de délimitation et de calage				
Designation	E	N		Nature
4	1722434.27	4207783.32		angle mur
5	1722445.18	4207784.10		angle mur de soutènement
10	1722483.80	4207763.53		angle mur
11	1722443.08	4207781.25		angle bâtiment
13	1722420.07	4207739.84		angle mur
15	1722397.72	4207737.68		angle bâtiment
17	1722334.17	4207748.58		angle bâtiment
21	1722516.18	4207743.28		angle mur
22	1722423.31	4207748.71		angle mur
24	1722448.37	4207773.83		angle mur
30	1722511.71	4207753.17		angle mur
41	1722411.32	4207717.84		part mur de soutènement
43	1722418.50	4207712.84		part mur de soutènement
48	1722487.72	4207708.21		part mur de soutènement
55	1722489.55	4207722.80		part mur
60	1722491.86	4207724.11		part mur
62	1722489.83	4207722.64		part mur de soutènement
65	1722445.87	4207719.38		part mur
69	1722418.45	4207736.58		part mur
67	1722492.02	4207732.00		part mur

Système de coordonnées RGF-93 déterminé par Tris  
 Projection Lambert CC-45-zone 4

**géomètres-expert**  
 MARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**SOSEXFO**  
 géomètres-experts associés  
 ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre - Expert  
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
 Dessin: G25036-VSL-100-250221.dwg  
 Trace: G25036-VSL-01V-A3-V00-25021.pdf